



COALITION IVOIRIENNE DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS  
IVORIAN COALITION OF HUMAN RIGHTS DEFENDERS

## Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

&

### Forum des ONG

— • —

# GUIDE PRATIQUE POUR LE DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS



*« Protégeons les défenseurs des droits humains  
pour le respect de nos droits »*

## AVANT-PROPOS

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a été adoptée par la 18<sup>e</sup> conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en Juin 1981 à Nairobi au Kenya. Les Etats Africains membres de l'Union Africaine sont parties de cette charte qui a institué la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). La Commission examine périodiquement le rapport soumis par les différents Etats africains sur la situation des droits de l'Homme conformément aux dispositions de la Charte.

Les sessions de la Commission précédées de celles du Forum des ONG nécessitent une implication des ONG en plus des Etats, des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et d'autres parties prenantes.

Toutefois, il est bon de faire remarquer que des ONG/ défenseurs des droits humains n'ont pas connaissance du déroulement des sessions de la Commission et du Forum des ONG. D'autres n'ont pas la possibilité de participer régulièrement au Forum des ONG et aux sessions de la Commission. D'où la collaboration limitée pour ces ONG/ défenseurs des droits humains avec les mécanismes africains des droits de l'Homme.

Le présent manuel intitulé *"Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) & Forum des ONG/Guide pratique pour les défenseurs des droits humains"* fournit des informations sur la CADHP et le Forum des ONG afin d'encourager la participation des ONG/défenseurs des droits humains aux sessions de ces deux structures et au-delà faciliter leur collaboration avec les mécanismes africains des droits de l'Homme.

Pédan Marthe COULIBALY

Coordinatrice Nationale de la CIDDH



# **LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**

## **I - DE LA CRÉATION DE LA CADHP**

La Charte africaine a établi la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

La CADHP a été inaugurée le 2 Novembre 1987 à Addis-Abeba, en Ethiopie. Son Secrétariat a par la suite été situé à Banjul, en Gambie.

Outre l'exécution de toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine, la CADHP est officiellement chargée des trois principales missions ci-après :

- la protection des droits de l'Homme et des peuples
- la promotion des droits de l'Homme et des peuples
- l'interprétation de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples.

La CADHP est le principal organe de l'Union Africaine œuvrant à la promotion et à la protection des droits de l'Homme.

Son mandat, sa composition et ses fonctions sont prévus au Chapitre 2 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples adoptée par les chefs d'État africains en 1981.

## **II - QUEL EST LE RÔLE DE LA CADHP**

La CADHP a pour rôle de promouvoir et de protéger les droits de l'Homme et des peuples. A cet effet, elle :

- Examine le respect par les États parties à la Charte africaine des droits garantis par cet instrument et, le cas échéant, donne des avis ou fait des recommandations aux gouvernements (par le biais de communications / résolutions / interpellations / communiqués, etc).
- Rassemble de la documentation, fait des études et des recherches, organise des séminaires, des colloques et des conférences, diffuse des informations, sur les droits de l'Homme en Afrique.
- Coopère avec les autres institutions africaines ou internationales qui s'intéressent à la promotion et à la protection des droits de l'Homme et des peuples.
- Interprète toute disposition de la Charte africaine à la demande d'un État partie, d'une Institution de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) ou d'une Organisation africaine reconnue par l'OUA – OUA qui est devenue en 2002 l'Union africaine (UA).

## **III - QUI COMPOSE LA CADHP ?**

La CADHP est composée de 11 Commissaires élus par les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine.

L'Article 31 de la Charte Africaine exige que les membres de la CADHP soient choisis parmi les personnalités africaines jouissant de la plus haute considération, connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité, et possédant une compétence en matière de droits de l'Homme et des peuples.

Les Commissaires doivent être indépendants. Ils sont élus pour 6 ans et rééligibles. Ils ont un mandat de 6 ans renouvelable une fois.

Une fois élus, les Commissaires siègent à titre personnel et non comme représentants de leurs pays respectifs.

### **III ▪ QUELS SONT LES GROUPES DE TRAVAIL ET LES RAPPORTEURS SPÉCIAUX DE LA CADHP ?**

#### **1▪ Les mécanismes spéciaux de la CADHP :**

- Comité sur la Protection des Droits des Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH), des Personnes à Risque, Vulnérables et Affectées par le VIH (2010)
- Groupe de Travail sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des Droits de l'Homme (2009)
- Groupe de travail sur les Droits des Personnes âgées et des Personnes handicapées (2007)
- Le Groupe de travail sur la Peine de mort et les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique (2005)
- Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des droits de l'Homme et Point focal sur les représailles en Afrique (2004)
- Rapporteur Spécial sur la Liberté d'Expression et l'Accès à l'Information (2004)
- Rapporteur Spécial sur les réfugiés, demandeurs d'asile, personnes déplacées internes et les migrants en Afrique (2004)
- Comité pour la Prévention de la Torture en Afrique (2004)
- Groupe de travail sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (2004)
- Groupe de travail sur les populations/communautés et minorités autochtones en Afrique (2000)
- Rapporteuse Spéciale sur les Droits des Femmes (1999)
- Rapporteur Spécial sur les Prisons, les Conditions de Détention et l'Action Policière en Afrique (1996)

Au sein de la CADHP, ont été créés par des résolutions, des Groupes de travail qui regroupent la plupart du temps 2 ou 3 commissaires et quelques experts (individus ou représentants d'ONG), pour travailler sur une thématique précise en matière de protection des droits de l'Homme.

Ces groupes peuvent notamment et suivant leur mandat, publier des rapports, adopter des résolutions, émettre des recommandations aux États, travailler sur des instruments normatifs.

Par ailleurs, certains commissaires ont des fonctions particulières au sein de la CADHP et s'occupent de la promotion et de la protection d'un droit spécifique.

Les Rapporteurs Spéciaux peuvent préparer des résolutions lors des sessions de la CADHP ; intervenir auprès des États lorsqu'une violation d'un droit est avéré ; diffuser des communiqués de presse et faire des missions d'enquêtes ou de promotion sur invitation des États.

## **2- Les mécanismes spéciaux internes de la CADHP**

- Comité sur les Résolutions (2016)
- Groupe de Travail sur les Communications (2011)
- Comité consultatif chargé des affaires relatives au budget et au personnel (2009)
- Groupe de travail sur les Questions spécifiques relatives au travail de la Commission (2004)

## **V- QUAND ET OÙ SE DÉROULENT LES SESSIONS DE LA CADHP ?**

La CADHP tient deux sessions par an (tous les 6 mois).

Généralement, les sessions de la CADHP se tiennent à Banjul en Gambie.

A la demande d'un autre Etat partie qui propose d'accueillir une session de la CADHP, celle-ci peut être délocalisée et être accueillie par cet Etat partie.

La Côte d'Ivoire a accueilli la 52<sup>e</sup> Session de la CADHP en Octobre 2012 à Yamoussoukro.

## **VI - QUI EST PRÉSENT AUX SESSIONS DE LA CADHP ?**

Prennent part aux sessions de la CADHP :

- Les 11 commissaires
- Les représentants des États parties
- Les Institutions Nationales de Droits de l'Homme

- Les représentants des organisations internationales, notamment de l'Union africaine, de l'Organisation internationale de la Francophonie, du Haut - Commissariat aux Droits de l'Homme, du Haut - Commissariat aux Réfugiés, du Comité International de la Croix Rouge, etc
- Les Organisations non-gouvernementales (ONG) ayant ou non le statut d'observateur auprès de la CADHP

## **V- COMMENT SE DÉROULENT LES SESSIONS DE LA CADHP ?**

La CADHP se réunit d'abord en sessions publiques et ensuite en sessions privées.

### **1 ▪ Les sessions publiques**

- Le premier point examiné par les commissaires est la situation des droits de l'Homme en Afrique.

Peuvent s'exprimer successivement sur ce point : les États, les Organisations internationales (UA-OIF...), les institutions nationales et les ONG ayant le Statut d'observateur auprès de la CADHP.

- Le point suivant est l'examen par les Commissaires des rapports des États conformément aux dispositions de la Charte africaine (Article 62).

Les États parties doivent présenter périodiquement (tous les deux ans) un rapport à la CADHP faisant état du respect des droits consacrés par la Charte, article par article.

Généralement, à l'occasion d'une session, 2 ou 3 États présentent leur rapport.

Ce dernier est disponible avant chaque session sur le site internet de la CADHP.

Après une introduction générale de l'État, les commissaires font des commentaires et posent des questions sur la protection des droits de l'Homme dans le pays, basés sur les rapports présentés par l'État et les ONG.

L'État a ensuite la possibilité d'y répondre. L'examen des rapports des États aboutit à un rapport de la CADHP dans lequel sont contenues les observations et recommandations des Commissaires quant au respect, à la protection et à la promotion des droits de l'Homme dans le pays visé. Le rapport n'est pas rendu public et les recommandations sont non contraignantes.

#### **Cas de la Côte d'Ivoire**

- Examen du rapport initial et cumulé (1992-2012) : les 11 et 12 octobre 2012 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), lors de la 52e Session de la CADHP.
- Examen du rapport périodique (2012-2015) : les 27 et 28 octobre 2016 à Banjul (Gambie), lors de la 59e Session de la CADHP.
- Transmission des observations conclusives et des recommandations à la Côte d'Ivoire en avril 2018.
- Examen du Rapport périodique (2016-2019) lors de la 73<sup>e</sup> tenue d'Octobre à Novembre 2022 à Banjul (Gambie)

## 2 ▪ Les sessions privées

Lors des sessions privées, la CADHP :

- Examine et adopte les rapports de missions (missions d'enquêtes ou de promotion)
- Examine les communications
- Examine des questions administratives et financières
- Adopte des résolutions / décisions / recommandations (rendues publiques à la fin des sessions)
- Détermine les dates et le lieu de la prochaine session

La CADHP tient ensuite une conférence de presse à l'issue de ses travaux. L'actuel Président de la CADHP est l'Honorable Commissaire Rémy Ngoy Lumbu, Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme et Point Focal sur les représailles en Afrique.

Il est le Rapporteur pour l'Algérie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Mali, et le Togo. Il est originaire de la République Démocratique du Congo (RDC)

Il a déjà effectué plusieurs missions en Côte d'Ivoire et a même organisé des consultations avec les défenseurs des droits humains ivoiriens. L'une de ces consultations s'est tenue à Abidjan, au siège de la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDDH) en 2019.





## **ROLE DES ONG AVANT, PENDANT ET ENTRE LES SESSIONS DE LA CADHP**

## **I - AVANT LES SESSIONS**

Les ONG qui disposent ou non d'un statut d'observateur auprès de la CADHP peuvent participer au Forum des ONG qui se tiennent avant les sessions de la CADHP.

Les ONG ont l'opportunité de soumettre un rapport alternatif afin de partager leur expérience de terrain et leurs préoccupations. Ce rapport alternatif doit être soumis au moins 60 jours avant l'examen du rapport périodique.

## **II - PENDANT LES SESSIONS**

Lors d'une session de la CADHP, les ONG ont plusieurs moyens de plaider pour la protection des droits de l'Homme en Afrique et dans leur pays.

Les ONG qui ont le statut d'observateur auprès de la CADHP peuvent informer les commissaires sur la situation des droits de l'Homme dans tel ou tel pays par le biais d'interventions orales au cours des sessions publiques. Elles peuvent le faire sous le point « situation générale des droits de l'Homme en Afrique » ainsi qu'à la suite des rapports des Groupes de travail et des Rapporteurs spéciaux.

Ces interventions peuvent donc porter sur les défenseurs des droits de l'Homme ; la liberté d'expression ; les réfugiés et personnes déplacées ; les droits économiques, sociaux et culturels ; les conditions de détention ; les exécutions extra-judiciaires ; la peine de mort ; les minorités, etc.

Chaque ONG peut intervenir sur le nombre de points qu'elle souhaite. L'intervention doit contenir un aperçu des violations des droits de l'Homme correspondant au point traité et faire des recommandations aux États concernés et à la CADHP.

C'est une bonne occasion pour demander aux commissaires d'adopter une résolution sur les violations soulevées. En général, l'intervention ne peut dépasser 3 min (soit l'équivalent de 2 pages). Les États disposent d'un droit de réplique aux interventions des ONG.

Les ONG qui ont le statut d'observateur et qui souhaitent faire une déclaration orale doivent s'inscrire avant la production de leur déclaration auprès du Secrétariat de la CADHP.

Les ONG qui ne disposent pas de statut d'observateur ne peuvent pas prendre la parole pour des déclarations orales.

Les ONG peuvent recommander l'adoption de résolutions « d'urgence » sur la situation des droits de l'Homme dans tel ou tel pays (ex : une résolution qui condamne les violations des droits de l'Homme au Darfour) ; résolutions « thématique » ; résolutions sur un droit spécifique (ex : une résolution sur le respect des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme).

Les ONG peuvent recommander aux commissaires l'adoption de telles résolutions à l'occasion de leurs interventions orales devant la CADHP ou à l'occasion de discussions

de couloir avec les commissaires.

Les ONG peuvent informer les commissaires de la situation des droits de l'Homme dans le pays dont le rapport est examiné par la CADHP aux fins de recommandations. (Exemple : Rapports alternatifs).

Les ONG ne peuvent pas prendre la parole lors de l'examen des rapports des États par la CADHP.

Aussi, il est important de faire du « lobby de couloir » auprès des commissaires pour les éclairer sur la situation des droits de l'Homme dans le pays dont le rapport est examiné durant la session par la CADHP.

Pour ce faire, il est utile que les ONG préparent une liste de questions (que les commissaires peuvent poser à l'État examiné. (Ex : considérant les actes de torture commis dans tel pays, que fait l'État pour prévenir et punir de tels actes conformément à l'article 5 de la Charte africaine).

Pour plus d'efficacité, cette liste doit être fondée sur un rapport alternatif plus détaillé.

Ces documents vont permettre aux commissaires, qui ne connaissent pas forcément l'ensemble de la situation des droits de l'Homme dans les pays examinés, d'amener les représentants des pays à apporter une réponse précise aux situations préoccupantes et d'établir, en conséquence des recommandations.

Les ONG peuvent déposer des communications (cf. article 56 de la Charte africaine). Il s'agit de « plaintes » dénonçant les violations des dispositions de la Charte africaine par un État partie (nombreuses communications ont permis de dénoncer les actes de torture, la violation du droit à un procès équitable, etc. dans certains pays), elles ne peuvent être déposées qu'après épuisement des voies de recours internes (ou en cas d'absence d'effectivité de celles-ci).

Sur plusieurs sessions, la CADHP va alors examiner la recevabilité puis le fond de l'affaire avant d'adopter, le cas échéant des recommandations à l'intention des États concernés. Une fois la communication déposée, les ONG peuvent être amenées, lors des sessions privées, à plaider leur cause devant les Commissaires.

Il existe des critères de recevabilité d'une communication (Article 56 de la Charte).

Sur plusieurs sessions, la CADHP va alors examiner la recevabilité puis le fond de l'affaire avant d'adopter, le cas échéant des recommandations à l'intention des États concernés. Une fois la communication déposée, les ONG peuvent être amenées, lors des sessions privées, à plaider leur cause devant les Commissaires.

Il existe des critères de recevabilité d'une communication (Article 56 de la Charte).

- Indiquer l'identité de leur auteur même si celui-ci demande à la Commission de garder l'anonymat
- Être compatibles avec l'Acte constitutif de l'Union africaine ou avec la Charte africaine

- Ne pas contenir des termes outrageants ou insultants à l'égard de l'État mis en cause, de ses institutions ou de l'UA
- Ne pas se limiter à rassembler exclusivement des nouvelles diffusées par des moyens de communication de masse
- Être postérieures à l'épuisement des recours internes s'ils existent, à moins qu'il ne soit manifeste à la Commission que la procédure de ces recours se prolonge d'une façon anormale
- Être introduites dans un délai raisonnable courant depuis l'épuisement des recours internes ou depuis la date retenue par la CADHP comme faisant commencer à courir le délai de sa propre saisine
- Ne pas concerner des cas qui ont été réglés conformément soit aux principes de la Charte des Nations Unies, soit de l'Acte constitutif de l'Union africaine et soit des dispositions de la Charte africaine.

Les ONG peuvent organiser des « événements parallèles » (conférences / session de formation, etc.) sur un thème particulier relatif à la promotion et la protection des droits de l'Homme.

Les ONG peuvent demander la participation de commissaires ou de représentants d'État à ces événements.

Les ONG peuvent rencontrer les représentants des États, des Institutions nationales, de l'Union africaine et d'autres organisations internationales et africaines pour leur faire part de leurs préoccupations sur la situation des droits de l'Homme dans tel ou tel pays et pour développer quelques champs de coopération et d'action.

Les ONG peuvent renforcer leur réseau de coopération avec les autres ONG présentes.

Les ONG peuvent diffuser des rapports et informations auprès des commissaires, d'autres ONG, des Organisations internationales et des autorités nationales présentes.

### **III • ENTRE LES SESSIONS**

Les ONG peuvent :

- Informer les commissaires, notamment les Rapporteurs Spéciaux, de la situation des droits de l'Homme dans leur pays. Ces informations alimentent les rapports des Rapporteurs Spéciaux lors des sessions de la CADHP et peuvent être relayées par un communiqué de presse des Rapporteurs, disponible sur le site de la CADHP.
- Envoyer des communications auprès de la CADHP sur la violation d'un droit de la Charte africaine par un État partie.
- Inviter les commissaires à participer à divers événements sur la promotion et la protection des droits de l'Homme.

- Rencontrer les commissaires qui participent à une mission d'information sur les droits de l'Homme dans tel ou tel pays, aux fins d'apporter des informations alternatives à celles des autorités.
- Demander aux États de respecter les recommandations de la CADHP issues de ses résolutions / communications / missions sur tel ou tel pays.



## LE FORUM DES ONG

## I - INTRODUCTION SUR LE FORUM DES ONG

Le Forum est organisé par le « African Centre for Democracy and Human Rights Studies » (Centre africain d'études sur la démocratie et les droits de l'Homme), une ONG qui a son siège à Banjul, Gambie.

Le Forum se tient avant chaque session de la CADHP, soit deux fois par an, dans le pays hôte de la session de la CADHP. Le Forum dure 3 jours.

Les participants au Forum des ONG : les ONG disposant ou non du statut d'observateur auprès de la CADHP (Plus d'une centaine d'ONG) ; les commissaires sont également conviés aux travaux du Forum.

## II - L'OBJECTIF DU FORUM

Le Forum a pour objectif de préparer chaque session de la CADHP :

- En faisant un état des lieux de la situation des droits de l'Homme sur le continent africain.
- En développant et formulant quelques stratégies communes aux ONG concernant certaines thématiques spécifiques relatives aux droits de l'Homme : lutte contre l'impunité, droits des femmes, droits économiques et sociaux, etc.
- En adoptant des résolutions pour proposition à la CADHP.

## III - LE DÉROULEMENT DU FORUM

**Le 1er jour du Forum** est consacré à une présentation générale des droits de l'Homme en Afrique et des présentations de la situation par sous-région (Afrique de l'Ouest / Afrique de l'Est / Afrique Australe / Afrique Centrale / Afrique du Nord). Le reste de la journée est consacré à des thématiques spécifiques relatives à l'actualité des droits de l'Homme ;

**Le matin du 2ème jour** permet habituellement d'échanger sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme ainsi que sur la situation des droits des femmes et/ou la lutte contre l'impunité en Afrique.

**L'après-midi** est consacré aux groupes d'intérêts spécifiques. Différents groupes se forment sur des thématiques précises (Ex : peine de mort / lutte contre l'impunité / défenseurs des droits de l'Homme / droits des femmes / migration, etc). Ces groupes ont pour principal objectif de proposer un projet de résolution sur leur thème pour adoption par le Forum.

**La matinée du 3ème jour** est consacrée à diverses thématiques en fonction de l'actualité des droits de l'Homme. En début d'après-midi, un comité de rédaction est établi pour réunir l'ensemble des projets de résolutions des ONG (ceux sur les thématiques mais également toute proposition de résolution sur une situation de violations des droits de l'Homme dans tel ou tel pays africain) et les mettre en forme.

Ces résolutions sont ensuite soumises à la validation du Forum. Une fois adoptées, les résolutions sont présentées à la CADHP.

Une allocution avec les points clés des travaux du forum est prononcée lors de la cérémonie d'ouverture de la session de la CADHP par la Directrice Exécutive de « African Centre for Democracy and Human Rights Studies » (Centre africain d'études sur la démocratie et les droits de l'Homme).

#### **IV - COMMENT PEUVENT AGIR LES ONG DURANT LE FORUM ?**

Il s'agit de profiter de la présence de nombreux défenseurs de la région pour leur permettre d'interagir sur des thématiques de mobilisation spécifiques.

Les ONG ont la possibilité de :

- intervenir sur chaque thème développé par le Forum. Si elles ne font pas partie des panélistes qui présentent un thème (Ex : droits des femmes), elles peuvent prendre la parole une fois l'introduction du thème réalisée
- proposer et donc de diriger un groupe d'intérêt spécifique sur un thème particulier ou de participer aux groupes d'intérêts spécifiques déjà existants
- présenter des projets de résolution (thématique et/ou sur des situations pays) pour adoption par le Forum
- valider les projets de résolution
- initier un « évènement parallèle » sur un thème particulier et/ou de participer aux évènements organisés par d'autres ONG
- prendre contact avec les commissaires déjà présents pendant le Forum pour commencer le lobby sur les rapports des États et/ou les projets de résolutions
- développer son réseau avec les autres ONG présentes

Les ONG peuvent diffuser leurs rapports et informations auprès des ONG, des commissaires et des Organisations internationales présents.



## Ratification et signature par la Côte d'Ivoire des instruments juridiques régionaux des droits de l'Homme

- La Côte d'Ivoire est partie à la **Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** le 6 janvier 1992
- La Côte d'Ivoire a ratifié le **Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** relatif aux droits de la femme adopté le 11 juillet 2003 à Maputo (Protocole de Maputo)
  - (Signature 27 février 2004)
  - (Ratification 05 octobre 2011)
  - (Dépôt 09 mars 2012)
- Date de ratification de la **Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant** (27 février 1992)


## SOURCES DOCUMENTAIRES


- Site Internet de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ([www.achpr.au.int](http://www.achpr.au.int))
- GUIDE PRATIQUE /Les ONG et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (produit par la FIDH)
- Expériences de collaboration de la CIDDH avec les mécanismes de la CADHP ; sa participation aux sessions de la CADHP et du Forum des ONG








**Coalition Ivoirienne des  
Défenseurs des Droits Humains  
CIDDH**

 [www.ci-ddh.org](http://www.ci-ddh.org)

 +225 27 22 52 50 15

 [coordinationciddh@gmail.com](mailto:coordinationciddh@gmail.com)

 @ciddh\_officiel

 @CoalitionIvoiriennedesDefenseursdesDroitsHumains

*Ce manuel a été produit  
par la Coalition Ivoirienne des Défenseurs  
des Droits Humains (CIDDH)*

*Avril 2023*